



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

Envoyé en préfecture le 27/06/2019

Reçu en préfecture le 27/06/2019

Affiché le

ID : 043-200073419-20190626-DEL_CC2019_184-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 20 juin 2019**

Délibération n° 33

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle Hôtel Dieu, 2 Rue Bec de Lièvre, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Date de la
Convocation :
vendredi 14 juin
2019

Étaient présents :

Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Laurent MIRMAND, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Gerard GROS, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur André REYNAUD, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Thierry MOURGUES, Madame Brigitte BENAT, Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Georges ASSEZAT, Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Madame Annie BOUCHET, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Pierre COUPELON, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Yves DEVEZE, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Michel FILERE, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Roland GOBET, Madame Nadine HERITIER BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE, Monsieur Michel LAURENT, Madame Maguy MASSE, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christine NOTON, Monsieur Pierre PAILLER, Madame Huguette PORTAL, Madame Maryse POURRAT, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur DOMINIQUE TRIOULAIRE, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Maurice VALENTIN, Madame Isabelle VERDUN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Jacques VOLLE, Monsieur Thierry LANARET

Nombre de
conseillers
en exercice :
99

Date de
publication
au recueil des
actes
administratifs :

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-Benoit GIRODET à Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Franck PAILLON à Madame Marie-Joséphine GIRARD, Madame Magalie ALLIBERT à Madame Nadine HERITIER BRANCO, Monsieur Jean-Paul BERARD à Madame Maguy MASSE, Monsieur Bernard BONNAL à Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-luc BORIE à Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Laurent MIRMAND, Monsieur Jean-Marc BOYER à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Stéphane ROUX, Madame Catherine CHALAYE à Madame Huguette PORTAL, Monsieur Gérard CHAPELLE à Monsieur Michel DESSIMOND, Monsieur Gérard CONVERT à Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Eric DUNIS à Monsieur Marc PLOTTON, Monsieur Laurent DUPLOMB à Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Jean-Claude EYRAUD à Monsieur Jean-Marie BADIOU, Monsieur Michel FORESTIER à Monsieur Michel LAURENT, Monsieur Marc GIRAUD à Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Jean-François GISCLON à Madame Annie BOUCHET, Monsieur Adrien GOUTEYRON à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Albert HERITIER à Monsieur Guy VALLET, Madame Danielle MALARTRE à Monsieur Philippe JOUJON, Monsieur Paul MAURY à Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Christiane MOSNIER à Monsieur Jacques VOLLE, Monsieur Gilbert PEYRET à Madame Rachel GARRABOS, Madame Geneviève PIGER à Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Jean-Yves REYNAUD à Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Pierre ROBERT à Monsieur Yves DEVEZE, Madame Christine THIVAT à Monsieur Michel FILERE, Monsieur René SAINTENAC à Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT à Madame Brigitte BENAT

Absent(e)s :

Madame Sylvie BARBE, Monsieur Paul BARD, Monsieur René BERTHON, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Laetitia CORNU, Monsieur Bruno COUDERT, Monsieur Alain FOUILLIT, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Jean-Pierre MORGAT, Monsieur André ROCHE

Secrétaire de séance : Yves COLOMB

Délibération n°33 du 20 juin 2019

Rédacteur : Léa SAGUETON Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Politique de l'Habitat : approbation définitive du Programme Local de l'Habitat 2019-2025
----------------	---

Rapporteur : Jérôme BAY

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis des communes membres et des personnes associées, la Communauté d'agglomération a procédé, par délibération du 14 février 2019, au deuxième arrêt de Programme local de l'Habitat (PLH) qui porte sur la période 2019-2025.

Le projet de PLH a ensuite été transmis au Préfet de la Haute-Loire pour avis et soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 2 avril 2019.

En date du 8 avril 2019, le bureau du CRHH a émis un avis favorable sur le projet accompagné de recommandations, lesquelles ont été reprises dans l'avis du Préfet de la Haute-Loire.

Il est ainsi demandé de :

- 1. Renforcer la gouvernance de suivi et d'animation du Programme Local de l'Habitat avec la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat et du foncier qui permettra un suivi des objectifs du PLH.** Le bureau du CRHH mentionne également la possibilité de réaliser des journées de sensibilisation/formation aux communes afin de favoriser l'appropriation du PLH.
- 2. Positionner l'EPCI en tant que chef de file sur la stratégie foncière en veillant notamment à la compatibilité des PLU.**
Il est souhaité que la CAPEV définisse rapidement sa stratégie foncière à l'échelle intercommunale et qu'elle se décline de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme avec l'accord des communes.
- 3. Améliorer la connaissance du parc privé, plus particulièrement des copropriétés fragiles du parc privé des centralités,** s'agissant d'une priorité nationale,
- 4. Mettre en place des modalités de suivi adapté du PLH par sous-ensemble territorial pour s'assurer en continu que les objectifs et orientations du SCOT sont bien respectés.** Les objectifs de construction neuve du PLH sont présentés en fourchettes. Aussi, par sous territoire, les fourchettes hautes peuvent être supérieures aux objectifs fixés dans le SCOT, en respectant toutefois le rapport de compatibilité. Cette modalité implique de mettre en place un suivi des objectifs du PLH par sous ensemble territorial et d'effectuer si besoin les régulations nécessaires auprès des commune.

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay tient compte de chacune de ces observations, et les intégrera dans la mise en œuvre des différentes actions. La Communauté d'agglomération présentera la prise en compte de ces éléments en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de la quatrième année d'application du PLH à l'occasion du bilan triennal.

De plus, il sera fait état de l'avancement des actions du PLH, étant comprises les quatre observations ci-dessus, régulièrement lors des bilans annuels du PLH.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement, Habitat et Ruralité du 04/06/2019

Le Conseil Communautaire :

Délibération n°33 du 20 juin 2019

- ADOPTE définitivement le Programme Local de l'Habitat pour que ci-annexé, au regard des avis des communes associées, du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, et du Préfet de la Haute-Loire,
- DÉCIDE la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du code de la construction et de l'habitation,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 20 juin 2019